



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 7 rejev 1434 – 17 mai 2013

156^{ème} année

N° 40

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2013-18 du 16 mai 2013**, portant ratification d'un accord de coopération financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour l'année 2010..... 1484
- Loi n° 2013-19 du 16 mai 2013**, portant ratification d'un accord de coopération financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour l'année 2009 1484

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Nomination d'un commissaire de police général 1485
- Attribution de l'Ordre de la République..... 1485

Présidence du Gouvernement

- Décret n° 2013-1515 du 14 mai 2013**, fixant les modalités de fonctionnement de la commission des martyrs et blessés de la révolution 1485

Ministère de la Défense Nationale

- Décret n° 2013-1516 du 8 mai 2013**, relatif à la modification du décret n° 2006-1902 du 10 juillet 2006, portant création du centre d'hydrographie et d'océanographie de la marine nationale..... 1486

Ministère de la Justice

- Mouvement dans le corps des magistrats 1487
- Nomination d'un directeur 1491

Nomination d'un sous-directeur	1491
Nomination de chefs de service.....	1491
Démission d'un président de chambre	1491
Rectificatif.....	1492
Ministère des Finances	
Nomination d'inspecteurs en chef des services financiers.....	1492
Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers au ministère des finances	1493
Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances	1493
Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances	1494
Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des finances.....	1494
Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant annulation d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur en chef de la santé publique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances).	1495
Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant annulation d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances).....	1495
Ministère de la Santé	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	1496
Nomination de directeurs	1496
Nomination de professeurs hospitalo-universitaires en médecine dentaire	1497
Nomination de professeurs hospitalo-universitaires en pharmacie	1497
Nomination de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dentaire	1497
Nomination de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie	1497
Nomination de médecins spécialistes majors.....	1498
Nomination d'un médecin dentiste spécialiste major.....	1498
Nomination de médecins majors	1500
Nomination de médecins dentistes majors	1500
Nomination de médecins des hôpitaux.....	1500
Nomination de psychologues en chef.....	1501
Nomination de biologistes principaux	1501
Nomination de biologistes.....	1501
Nomination d'ingénieurs généraux	1501
Nomination d'un conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation	1501
Nomination d'administrateurs généraux	1501
Nomination d'administrateurs en chef	1501
Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 8 mai 2013, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques	1502
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	
Nomination de chefs de service.....	1502
Cessation de fonctions de chefs de service	1502

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un architecte général	1502
Nomination d'ingénieurs en chef	1503
Nomination d'administrateurs en chef	1503
Nomination de rédacteurs d'acte	1503
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Nomination d'inspecteurs généraux de la jeunesse et d'enfance	1504
Ministère de l'Education	
Nomination de conseillers généraux en information et orientation scolaire et universitaire.....	1504
Ministère de l'Industrie	
Nomination de directeurs généraux	1504
Nomination de directeurs	1504
Nomination de sous-directeurs	1505
Nomination de chefs de service.....	1505
Nomination d'ingénieurs généraux	1505
Nomination d'ingénieurs en chef	1505
Nomination d'inspecteurs en chef des affaires économiques	1505
Nomination d'un analyste en chef.....	1505
Cessation de fonctions d'un inspecteur général.....	1505
Arrêté du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire	1506
Arrêtés du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature	1506

Loi organique n° 2013-18 du 16 mai 2013, portant ratification d'un accord de coopération financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour l'année 2010 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifié, l'accord de coopération financière, annexé à la présent loi, conclu à Tunis, le 8 décembre 2011, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour l'année 2010, relatif à l'octroi d'un prêt d'une valeur totale de 30.5 millions d'euros.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 16 mai 2013.

Le Président de la République

Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 3 mai 2013.

Loi n° 2013-19 du 16 mai 2013, portant ratification d'un accord de coopération financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour l'année 2009 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ratifié, l'accord de coopération financière, annexé à la présent loi, conclu à Tunis, le 8 décembre 2011, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour l'année 2009, relatif à l'octroi d'un prêt et de contributions financières d'une valeur totale de 35 millions d'euros.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 16 mai 2013.

Le Président de la République

Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 3 mai 2013.

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2013-66 du 22 avril 2013.

Monsieur Mohamed Slah Eddine Derbel, commissaire de la classe supérieure, est nommé dans le grade de commissaire de police général de deuxième classe, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par arrêté Républicain n° 2013-70 du 24 avril 2013.

L'Ordre de la République est attribué, à compter du 24 avril 2013, aux personnes ci-après citées :

Chevalier :

- capitaine Adnane Akid,
- capitaine Hatem Hammami,
- capitaine Sami Fourti,
- adjudant major Jalel Sassi,
- adjudant chef Hassan Gafsi.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2013-1515 du 14 mai 2013, fixant les modalités de fonctionnement de la commission des martyrs et blessés de la révolution.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret-loi n° 2011-40 du 19 mai 2011, portant réparation des dégâts résultant des émeutes et mouvements populaires survenus dans le pays,

Vu le décret-loi n° 2011-97 du 24 octobre 2011, portant indemnisation des martyrs et blessés de la révolution de la liberté et de la dignité : 17 décembre 2010-14 janvier 2011, tel que modifié par la loi n° 2012-26 du 24 décembre 2012 notamment son article 6,

Vu le décret n° 2011-790 du 27 juin 2011, fixant les modalités, procédures et conditions d'application des dispositions du décret-loi n° 2011-40 du 19 mai 2011, portant réparation des dégâts résultant des émeutes et mouvements populaires survenus dans le pays,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Le présent décret fixe les modalités du fonctionnement des travaux de la « commission des martyrs et blessés de la révolution » créée en vertu de l'article 6 du décret-loi n° 2011-97 du 24 octobre 2011, portant indemnisation des martyrs et blessés de la révolution de la liberté et de la dignité: 17 décembre 2010-14 janvier 2011, tel que modifié par la loi n° 2012-26 du 24 décembre 2012 susmentionnée et chargée d'élaborer la liste définitive des martyrs et blessés de la révolution.

Art. 2 - La commission se réunit périodiquement et régulièrement une fois au moins chaque semaine et chaque fois que de besoin au siège du haut comité des droits de l'Homme et des libertés fondamentales suite à une convocation de son président ou de sept (7) membres en minimum.

La tenue des réunions de la commission ne sera valable qu'en présence de la majorité absolue des membres. En l'absence du quorum, la commission se réunit une deuxième fois après deux (2) jours quel que soit le nombre des membres présents.

Le président de la commission détermine l'ordre du jour de chaque réunion et assure son déroulement. Les délibérations et les décisions prises seront consignées dans un procès-verbal signé par le président de la commission ainsi que tous les membres présents.

Le président de la commission peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile pour les travaux de la commission et à l'occasion de l'étude des dossiers sans participer au vote.

Les services du haut comité des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sont chargés du secrétariat de la commission et assurent, dans ce cadre, l'élaboration de l'ordre du jour, le suivi des travaux de la commission ainsi que la sauvegarde de tous ses documents.

Art. 3 - La commission prend ses décisions par consensus et à défaut par vote à la majorité absolue des membres présents et en cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Art. 4 - Dans le cadre de son travail, la commission peut procéder à des visites et des constatations qui s'avèrent nécessaires. Elle peut également demander tous les documents des autorités compétentes et entendre les témoignages et les déclarations sur place ou à son siège. Elle peut aussi consulter les originaux des documents détenus par les autorités compétentes et en faire des copies tout en respectant la législation en vigueur et notamment celle concernant la protection des données personnelles.

Les membres de la commission sont tenus à l'obligation du respect du secret professionnel conformément à la législation en vigueur.

Art. 5 - La commission remet périodiquement les rapports de ses réunions ainsi que ses propositions au Président de la République, au chef du gouvernement et au président de l'assemblée chargée du pouvoir législatif.

Art. 6 - La commission veille à la publication de la liste définitive des martyrs et blessés de la révolution au Journal Officiel de la République Tunisienne, sur son site électronique et au sein de son rapport final qui sera remis au Président de la République, au chef du gouvernement et au président de l'assemblée chargée du pouvoir législatif.

Art. 7 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mai 2013.

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 2013-1516 du 8 mai 2013, relatif à la modification du décret n° 2006-1902 du 10 juillet 2006, portant création du centre d'hydrographie et d'océanographie de la marine nationale.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ratifiée par la loi n° 80-22 du 23 mai 1980,

Vu la convention des nations unies sur le droit de la mer de 1982, ratifiée par la loi n° 85-6 du 22 février 1985,

Vu la convention relative à l'organisation hydrographique internationale, à laquelle la République Tunisienne est autorisée à adhérer en vertu de la loi n° 97-40 du 9 juin 1997,

Vu la loi n° 88-83 du 11 juillet 1988, portant création du centre national de télédétection, telle que modifiée par la loi n° 2009-24 du 11 mai 2009,

Vu la loi n° 99-100 du 13 décembre 1999, relative aux observatoires et centres d'information, de formation, de documentation et d'études, telle que modifiée par la loi n° 2001-64 du 25 juin 2001,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 2006-1902 du 10 juillet 2006, portant création du centre d'hydrographie et d'océanographie de la marine nationale et notamment son article 2,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du deuxième tiret de l'article 2 du décret n° 2006-1902 du 10 juillet 2006 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (Tiret 2 nouveau) : réaliser et mettre à jour les cartes marines et les documents nautiques au profit du centre national de la cartographie et de la télédétection, et ce, conformément aux normes internationales.

Art. 2 - Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

Par décret n° 2013-1517 du 8 mai 2013.

Les magistrats dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

Magistrats de troisième grade

*** A compter du 8 octobre 2012 :**

- Raja Belhadj Ali, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Médnine, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Gabès,

- Mounir Belghith, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Gabès, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Médnine,

- Mohamed Ben Ismaïl, conseiller à la chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis,

- Ridha Baâzaoui, conseiller à la chambre criminelle à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse,

- Faten Ben Lamine, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Nabeul, avocat général à la cour de cassation,

- Amel Atrous, avocat général à la cour de cassation, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Nabeul,

- Khaled Afhamia, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Monastir, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Sousse,

- Mohamed Ben Allala Maâtoug, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Sousse, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Monastir,

- Béchir Akremi, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis,

- Sami Abada, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi-Bouزيد, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa.

*** A compter du 4 décembre 2012 :**

- Romdhana Rahali, conseiller à la cour de Cassation, avocat général à la direction des services judiciaires,

- Mourad Aousji, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Tunis, juge chargé des fonctions de premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Nabeul,

- Taoufik Dhaoui, premier président de la cour d'appel de Gabès, président de chambre à la cour de Cassation,

- Mabrouka K'hila, président de chambre à la cour de Cassation, premier président de la cour d'appel de Gabès,

- Mansour Ouannassi, président de chambre à la cour d'appel de Gabès, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa,

- Abdelmajid Bouriga, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa, président de chambre à la cour d'appel de Gabès,

- Abdelmounem Chtourou, président de chambre à la cour d'appel de Gafsa, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Gabès,

- Houcine Thabti, magistrat de troisième grade à la cour d'appel de Gabès, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Gabès,

- Saïd Barkaoui, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Gabès, procureur de la République près du tribunal de première instance de Kébili,

- Mohamed Ounissi, procureur de la République près du tribunal de première instance de Kébili, président de chambre à la cour d'appel de Gabès.

*** A compter du 1^{er} février 2013 :**

- Wafa Besbes, avocat général substitut du procureur général directeur des services judiciaires, président de chambre à la cour de cassation,

- Nejiba Rouissi, avocat général à la direction des services judiciaires, avocat général substitut du procureur général directeur des services judiciaires,

- Taïeb Rached, inspecteur au ministère de la justice, inspecteur général adjoint audit ministère,

- Mohamed Melki, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, inspecteur au ministère de la justice,

- Noureddine Khelifi, conseiller à la cour de cassation, procureur de la République au tribunal de première instance de Sousse 2,

- Mounira Nahali, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

Magistrats de deuxième grade

*** A compter du 8 octobre 2012 :**

- Mohamed Selmi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Béja, vice président au tribunal de première instance de Jendouba,

- Imed Tissaoui, vice président au tribunal de première instance de Jendouba, juge d'instruction au tribunal de première instance de Béja,

- Issa Sassi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Manouba,

- Nizar Chouk, juge d'instruction au tribunal de première instance de Manouba, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis,

- Imed Ben Taleb Ali, juge d'instruction au tribunal de première instance de Ben Arous, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis,

- Belhassen Mansouri, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Ben Arous,

- Kamel Habboubi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mahdia, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir,

- Jamel M'chita, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mahdia,

- Ali Rehaïma, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Gabès,

- Mhadheb Chaouachi, conseiller à la cour d'appel de Gabès, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sfax,

- Mohamed Ben Meftah, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte,

- Hachemi Kasmi, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, vice président au tribunal de première instance de Sidi-Bouzyd,

- Abdelhafidh Tayoubi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi-Bouzi.

*** A compter du 4 décembre 2012 :**

- Moez Ben Nasrallah, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis 2, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis,

- Tarek Sebaï, juge des enfants au tribunal de première instance de Nabeul, vice président au tribunal de première instance de Grombalia,

- Fakher Baraket, vice président au tribunal de première instance de Grombalia, juge des enfants au tribunal de première instance de Nabeul,

- Imed Mastouri, vice président au tribunal de première instance de Sidi-Bouzyd, juge des enfants au tribunal de première instance de Gafsa.

*** A compter du 1^{er} février 2013 :**

- Abdelkrim Maktouf, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis,

- Habib Torkhani, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis,

- Anis Amdouni, substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction audit tribunal,

- Adnane Abdellatif, conseiller à la cour d'appel de Tunis, inspecteur adjoint au ministère de la justice.

Magistrats de premier grade

*** A compter du 8 octobre 2012 :**

- Tounes Rtibi, juge au tribunal de première instance de Tunis 2, juge cantonal d'Elouardia,

- Afef Chouaïeb, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Monastir,

- Kaïes Sabbahi, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge au tribunal de première instance de Tunis,

- Hedia Hamzoui, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge au tribunal de première instance de Tunis,

- Sana Soltani, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Jendouba,

- Walid Sayadi, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge au tribunal de première instance de Siliana,

- Meriem Nefzi, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Bizerte,

- Mouna Abdelli, juge du séquestre et de la liquidation au tribunal de première instance de Kairouan, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Sidi-Bouzyd,

- Sami Smadhi, juge au tribunal de première instance de Sidi-Bouzyd, juge au tribunal de première instance de Kairouan,

- Marouane Khelifa, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge au tribunal de première instance de Mahdia,

- Soumya Chemsî, juge au tribunal de première instance de Mahdia, juge au tribunal de première instance de Monastir,

- Sabeh Brahem, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge au tribunal de première instance de Mahdia.

*** A compter du 4 décembre 2012 :**

- Moez Ben Salem, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de Manouba, substitut du procureur de la République audit tribunal,

- Khaled Hekimi, juge au tribunal de première instance de Manouba, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République audit tribunal,

- Moez Bouraoui, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Walid Achballah, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Bizerte, juge chargé des fonctions de juge de l'application des peines audit tribunal,

- Hanene Geddas, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Ilyes Miladi, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Iyadh Chaouachi, juge au tribunal de première instance de Nabeul, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Noureddine Habbachi, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Sousse 2, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de République près dudit tribunal,

- Ali Selmi, juge au tribunal de première instance de Sousse 2, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Mohamed Barhoumi, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Riadh Amdouni, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Rachid Ben Romdhane, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Nourchene Morssi, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Abdelaâli Boubaker, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Mohamed Ben Hassen, juge au tribunal de première instance de Mahdia, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près dudit tribunal,

- Khalil Ben Fredj, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge au tribunal de première instance de Kébili.

*** A compter du 7 décembre 2012 :**

- Jihen Nekaïes, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de l'Ariana,

- Samar Jeidi, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, juge au tribunal de première instance de Tunis.

*** A compter du 1^{er} février 2013 :**

- Sana Zaghoudi, juge au tribunal de première instance de Kébili, juge au tribunal de première instance du Kef.

Les auditeurs de justice ayant obtenu le certificat de fin d'études de l'institut supérieur de la magistrature sont nommés à partir du 1^{er} février 2013 aux postes suivants :

- Rihab El Mhadhbi, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Nabeul,

- Yassine Mathlouthi, juge au tribunal de première instance de Grombalia,

- Liouaeddine Friji, juge au tribunal de première instance de Sfax 1,

- Raouf Bouzid, juge au tribunal de première instance de Mahdia,

- Amine Dhouafli, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance du Kef,
- Riadh Ben Salem, juge au tribunal de première instance de Monastir,
- Sonia Mahfoudh, juge au tribunal de première instance de Sfax 1,
- Mohamed Chech, juge au tribunal de première instance de Grombalia,
- Khedija Amri, juge au tribunal de première instance d'Ariana,
- Rachida Zribi, juge au tribunal de première instance d'Ariana,
- Faouzia Kelaï, juge au tribunal de première instance d'Ariana,
- Noura Argoubi, juge au tribunal de première instance de Manouba,
- Yosra Safi, juge au tribunal de première instance de Sousse 1,
- Afrah Djebi, juge au tribunal de première instance d'Ariana,
- Najoua Béjaoui, juge au tribunal de première instance de Tunis 2,
- Kamel Ouini, juge au tribunal de première instance de Bizerte,
- Sonia Rahmouni, juge au tribunal de première instance de Kasserine,
- Bisma Ghali, juge au tribunal de première instance de Tunis 1,
- Jaber Ghozi, juge au tribunal de première instance de Kairouan,
- Jihene Maraoui, juge au tribunal de première instance de Tunis 1,
- Ikram Khmili, juge au tribunal de première instance de Sousse 1,
- Sahbi Bazaoui, juge au tribunal de première instance de Mahdia,
- Khaoula Ellouati, juge au tribunal de première instance de Sousse 2,
- Eymen Rahali, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Tunis 1,
- Jihane Arfaoui, juge au tribunal de première instance de Béja,
- Marouene El Ouaer, juge au tribunal de première instance de Sousse 2,
- Mohamed El Mekni, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Tunis 1,
- Raouf Abdellaoui, juge au tribunal de première instance de Sfax 2,
- Abir El Meki, juge au tribunal de première instance de Manouba,
- Tahar Bouzekher, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Tunis 1,
- Mohamed Ali Ben Malek, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Tunis 1,
- Fethi Ghazouani, juge au tribunal de première instance de Ben Arous,
- Walid Chotbri, juge au tribunal de première instance de Monastir,
- Feyda Kammoun, juge au tribunal de première instance de Grombalia,
- Ahmed Hedi Sassi, juge au tribunal de première instance de Kairouan,
- Eyoub Beyouli, juge au tribunal de première instance de Siliana,
- Mohamed Lioua Nahali, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Siliana,
- Ahmed Ben Rejeb, juge au tribunal de première instance de Siliana,
- Olfâ Ben Belaïd, juge au tribunal de première instance de Béja,
- Younés Chebbi, juge au tribunal de première instance de Tozeur,
- Dorsaf Cherni, juge au tribunal de première instance du Kef,
- Sarra Dhambri, juge au tribunal de première instance de Jendouba,
- Asma Gharselli, juge au tribunal de première instance de Sidi-Bouzyd,
- Adel Helali, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Jendouba,
- Mohamed Mehdi El Fazaâ, juge au tribunal de première instance de Médnine,
- Ahlem Hammami, juge au tribunal de première instance de Sidi-Bouzyd,
- Ridha Boulima, juge au tribunal de première instance de Médnine,

- Chedlia Fekraoui, juge au tribunal de première instance de Sfax 2,
- Ahmed El Euch, juge au tribunal de première instance de Gafsa,
- Chabane Hajlaoui, juge au tribunal de première instance de Gafsa,
- Noureddine Zaïdi, juge au tribunal de première instance de Gafsa,
- Meki Ben Amar, juge au tribunal de première instance de Tozeur,
- Amira Daïzi, juge au tribunal de première instance de Médnine,
- Hamouda Henan, juge au tribunal de première instance de Gabès,
- Faiza Rebhi, juge au tribunal de première instance de Gabès,
- Mohamed Zied Bouali, juge au tribunal de première instance de Médnine,
- Atef Drihmi, juge au tribunal de première instance de Gafsa,
- Dorsaf Missaoui, juge au tribunal de première instance de Gabès,
- Ahlam Nouomène, juge au tribunal de première instance de Médnine,
- Afaf Ayari, juge au tribunal de première instance de Gabès,
- Ikram Mokdad, juge au tribunal de première instance de Sidi-Bouazid,
- Ahlem Toumi, juge au tribunal de première instance de Gafsa,
- Asma Sammari, juge au tribunal de première instance de Kasserine,
- Boukhari Chokri, juge au tribunal de première instance de Kébili,
- Salem Haji, juge au tribunal de première instance de Kébili,
- Sarra Melki, juge au tribunal de première instance de Gafsa,
- Jihane Abdesslam, juge au tribunal de première instance de Gabès,
- Abderrazek Essegheïr, juge au tribunal de première instance de Kébili.

Par décret n° 2013-1518 du 8 mai 2013.

Madame Monia Tafnouti, architecte en chef, est chargée des fonctions de directeur des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère de la justice.

Par décret n° 2013-1519 du 8 mai 2013.

Monsieur Sofiane Guizani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du secrétariat permanent de la commission départementale des marchés publics à la direction des affaires financières au ministère de la justice, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par décret n° 2013-1520 du 8 mai 2013.

Monsieur Fethi Khedher, analyste central, est chargé des fonctions de chef de service du recrutement, des concours et de la formation à la direction générale des affaires judiciaires au ministère de la justice.

Par décret n° 2013-1521 du 8 mai 2013.

Monsieur Mohamed Ali Ben Khalfa, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des marchés de l'équipement à la direction de l'équipement au ministère de la justice.

Par décret n° 2013-1522 du 8 mai 2013.

Monsieur Mustapha Ben Mkaïdem, analyste central, est chargé des fonctions de chef de service des requêtes à la direction générale des affaires civiles au ministère de la justice.

Par décret n° 2013-1523 du 8 mai 2013.

Monsieur Ali Karous, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de service de l'action sociale et culturelle au ministère de la justice.

Par décret n° 2013-1524 du 8 mai 2013.

Monsieur Ammar Zidi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des études et de la documentation à la direction de la coopération internationale au ministère de la justice.

Par décret n° 2013-1525 du 8 mai 2013.

La démission de Monsieur Mohamed Chékioua, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, est acceptée à compter du 1^{er} avril 2013.

**Rectificatif au Journal Officiel de la
République Tunisienne n° 26 du 29 mars 2013
page 1112 - 1^{er} colonne 16^{ème} ligne.**

Au Lieu de :

El Fehri Ben Ali à Jerba Houmet Essouk
circonscription du tribunal de première instance de
Médenine.

Lire :

El Fehri Benyaala à Jerba Houmet Essouk
circonscription du tribunal de première instance de
Médenine.

MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret n° 2013-1526 du 8 mai 2013.

Sont nommés des inspecteurs en chef des services
financiers au ministère des finances :

Messieurs et Mesdames :

- Neji Ghabri,
- Fethi Badreddine,
- Ibrahim Chheibi,
- Sami Bouhlal,
- Naceur Chaabani,
- Mahmoud Glanza,
- Azzouz Lemdallel,
- Sabeh Guesmi,
- Belgacem Belghith,
- Lotfi Saker,
- Ahlem Dridi,
- Nadia Zaghoudi,
- Houda Bouamoud,
- Mokhtar Belfaiz,
- Salma Boukhari,
- Aida Ben Khelifa,
- Abdelmajid Khemiri,
- Nouredine Arajna,
- Raja Guraja,
- Sonia Bououni épouse Majdi,
- Ibtissem Nagura,
- Kamel Allagui,
- Mohamed Fouzi,
- Sami Abdelli,
- Faouzi Guebsi,

- Abdessattar Chaalali,
- Ines Hichri,
- Faleh Saibi,
- Abdelkader Ben Wada,
- Zohra Talbi,
- Fekria Ghorbal,
- Imen Kouki,
- Mohamed Jamiaa,
- Mohamed Helali,
- Nouri Baba,
- Mokhtar Ben Chaabane,
- Bechir Mbarek,
- Ahmed Gharbi,
- Khemais Ouarasi,
- Khemais Toukabri,
- Ben Issa Azib,
- Mohamed Soula,
- Salha Omrani,
- Raja Saka épouse Ben Jaafer,
- Monji Doukali,
- Slim Kandil,
- Thouraya Jabari,
- Moncef Mselmi,
- Kais Ben Ammar,
- Ali Gharbi,
- Faiza Bouattour,
- Cherifa Mekni,
- Said Ben Abid,
- Amin Ben Hassen,
- Farah Tamtem,
- Mondher Zaghouani,
- Maher Guebsi,
- Imed Ben Tiba,
- Najeh Eddous,
- Nader Farouja,
- Mohamed Ben Jabeur,
- Mohamed Brinsi,
- Adel Dhkar,
- Jamel Tlili,
- Rim Ben Slama,
- Taoufik Ajmi,
- Kamel Chaarana,

- Aicha Abidi épouse Hnia,
- Souad Aoun,
- Ali Trabelsi,
- Imen Neji,
- Farhat Ehaj Chedli,
- Ammar Chebbi,
- Nabiha Achour,
- Lotfi Moumni,
- Mohamed Nejjib Bettaib,
- Rim Nechi,
- Mustapha Soltan,
- Mohamed Khalfaoui,
- Mohamed Mansouri,
- Zouhaier Friji,
- Abdessalem Gheriani,
- Mohamed Sayari,
- Jihen Baouab,
- Lassaâd Abdrabou,
- Leila Lahmar Raach,
- Fethi Bouabid,
- Mohamed Aguel,
- Khaled Ghodhbani,
- Fethi Abassi,
- Slimen El Ouaer,
- Basma Ayari,
- Lazhar Ayari,
- Montasar Dakhliâ,
- Wadii Mansour,
- Monjia Ben Arab épouse Kael,
- Kilani Mansouri,
- Miden Andolsi,
- Salem Bouaicha,
- Fredj Elhabib.

Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du personnel du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 20 juin 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers au titre des années 2012-2013.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq cent six (506) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 20 mai 2013.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du personnel du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 20 juin 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au titre des années 2012-2013.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six cent soixante trois (663) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 20 mai 2013.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du personnel du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 20 juin 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers au titre des années 2012-2013.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre cent quatre vingt sept (487) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 20 mai 2013.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier des agents du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999 et le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 20 juin 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre des années 2012-2013.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt huit (28) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 mai 2013.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant annulation d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur en chef de la santé publique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances).

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 26 juillet 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur en chef de la santé publique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre des finances du 26 juillet 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur en chef de la santé publique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances).

Arrête :

Article premier - Est annulé le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur en chef de la santé publique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), ouvert par l'arrêté du ministre des finances du 26 juillet 2012.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 8 mai 2013, portant annulation d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances).

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe au corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 18 mars 1999,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 10 avril 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est annulé le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe au corps administratif commun des administrations publiques à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), ouvert par l'arrêté du ministre des finances du 10 avril 2012.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2013-1527 du 9 mai 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Béchir Snoussi, administrateur général, directeur de l'hôpital régional « Ibn El Jazzar » de Kairouan.

Par décret n° 2013-1528 du 9 mai 2013.

Le docteur Mohamed Braham, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Sousse.

Par décret n° 2013-1529 du 9 mai 2013.

Le docteur Kamel Ben Salem, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique du gouvernorat de Mahdia.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-1530 du 9 mai 2013.

Le docteur Sonia Souissi épouse Ben Cheikh, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-1531 du 9 mai 2013.

Le docteur Cherifa Laouani épouse Ben Rejeb, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-1532 du 9 mai 2013.

Monsieur Khaled Charbti, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional de Menzel Témime.

En application des dispositions du décret n° 2003-2070 du 6 octobre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-1533 du 8 mai 2013.

Les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine dentaire mentionnés ci-dessous sont nommés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire à compter du 18 décembre 2012, et ce, conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Spécialité	Faculté
Lamia Oualha	Médecine et chirurgie buccales	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Samir Tobji	Orthodontie	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Neila Zokkar	Odontologie conservatrice et endodontie	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Imen Ben Afia	Prothèse partielle amovible	Faculté de médecine dentaire de Monastir

Par décret n° 2013-1534 du 8 mai 2013.

Les maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie mentionnés ci-dessous sont nommés dans le grade de professeur hospitalo-universitaire en pharmacie à compter du 12 décembre 2012, et ce, conformément au tableau suivant :

N°	Prénom et nom	Spécialité	Faculté
1	Amina Bibi	Biologie médicale humaine : option biochimie	Faculté de pharmacie de Monastir
2	Imen Fodha	Biologie médicale humaine : option microbiologie	Faculté de pharmacie de Monastir
3	Meriam Zribi	Biologie médicale humaine : option microbiologie	Faculté de pharmacie de Monastir
4	Youssef Ben Salem	Biologie médicale humaine : option microbiologie	Faculté de pharmacie de Monastir
5	Farhat Farhat	Biologie médicale humaine : option chimie analytique	Faculté de pharmacie de Monastir

Par décret n° 2013-1535 du 8 mai 2013.

Les assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire mentionnés ci-dessous sont nommés dans le grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine dentaire à compter du 12 décembre 2012, et ce, conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Spécialité	Faculté
Sana Bagga	Odontologie conservatrice	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Fatma Masmoudi	Odontologie pédiatrique et prévention	Faculté de médecine dentaire de Monastir
Walid Ghorbel	Anatomie	Faculté de médecine dentaire de Monastir

Par décret n° 2013-1536 du 8 mai 2013.

Les assistants hospitalo-universitaires en pharmacie mentionnés ci-dessous sont nommés dans le grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en pharmacie à compter du 18 décembre 2012, et ce, conformément au tableau suivant :

N°	Nom et prénom	Spécialise	Faculté
1	Ines Fradi	Pharmacie hospitalière et industrielle : option chimie analytique	Faculté de pharmacie de Monastir
2	Anis Ben Haj Khalifa	Biologie médicale humaine : option microbiologie	Faculté de pharmacie de Monastir
3	Asma Ghariani	Biologie médicale humaine : option microbiologie	Faculté de pharmacie de Monastir
4	Emna Zribi	Pharmacie hospitalière et industrielle : option pharmacie galénique	Faculté de pharmacie de Monastir

Par décret n° 2013-1537 du 8 mai 2013.

Les médecins spécialistes principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés médecins spécialistes majors de la santé publique :

Nom et prénom	Spécialité
Marrakchi Slaheddine	Dermatologie
Kassar Lamia	Dermatologie
Baccar Mohamed Ali	Pneumologie
Chtourou Amel	Pneumologie
Sridi Souhir	Imagerie médicale
Ghandri Mohamed Habib	Oto-rhino-laryngologie
Basti Sonia	Oto-rhino-laryngologie
Jammel Abdelmajid	Rhumatologie
Ben Brahim Rafiaa	Rhumatologie
Aloulou Kawther	Ophtalmologie
Chtourou Oueslati Habiba	Ophtalmologie
Essid Majda	Gastro-entérologie
Chemli Sihem	Gastro-entérologie
Zarrouk Sonia	Gastro-entérologie
Yaakoub Ilizabette	Pédiatrie
Malouch Sonia	Pédiatrie
Harzallah Hafidha	Pédiatrie
Gharbi Amel	Pédiatrie
Ourari Ahmed	Pédiatrie
Masoudi Besma	Pédiatrie
Ben Hsen Aouatef	Pédiatrie
Cherif Samia	Pédiatrie
Jrad Taoufik	Pédiatrie
Jaawahdou Fafani	Pédiatrie
Abdennabi Emna	Endocrinologie
Sellami Jameladdine	Médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle
Bahloul Lotfi	Chirurgie orthopédique et traumatologie
Doghri Omar	Cardiologie
Poutka Zaghoudi Monika	Anesthésie-réanimation
Makhlouf Mounir	Chirurgie générale

Par décret n° 2013-1538 du 8 mai 2013.

Madame Khouja Samia épouse Bahri, médecin dentiste spécialiste principal de la santé publique, est nommée dans le grade de médecin dentiste spécialiste major de la santé publique.

Par décret n° 2013-1539 du 8 mai 2013.

Les médecins principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés médecins majors de la santé publique :

- Rabeh M'hamdi,
- Souha Mourad épouse Bougatef,
- Radhia Ben Salem El Moulhi,

- Lotfi El Hlioui,
- Mondher El Sebee,
- Mongi El Cheri,
- Asma Essalami,
- Hanen Chabane,
- Ezzeddine Ghammam,
- Mohamed Salah El Ezedini,
- Rebeh Lajili,
- Mohamed Ben Tmessek,
- Habib Belhaj Mohamed,
- Sami El Khoufi,
- Kamel Ben Hmida,

- Abderaouf Abdelnabi,
- Sonia Ayadi,
- Adel Khalil,
- Hichem Mahfoudh,
- Nizar Abdallah,
- Ansar El Marchaoui,
- Jalel El Hadwaj,
- Amel Ben Slama épouse Ben Mansour,
- Belhasen Khlas,
- Kawther Kammoun épouse El Jarraya,
- Salah El Hasini,
- Faten El Filali,
- Samia Ben Romdhan El Hlali,
- Alia Belaid,
- Radhia El Ferjani,
- Ali Ghanmi,
- Bilel Khdhira,
- Salem Znad,
- Moncef Ben Arfa,
- Maher Ayadi,
- Salha El Ghorbali,
- Faten Kallala,
- Naziha Chahata Dawassi,
- Hajer Hamdi épouse Harrath,
- Fathia Chikh Rouhou Affase,
- Faiza Slim,
- Marzouk Mansour,
- Radhia El Hlali,
- Habib Khilil,
- Bousidra El Basdouri,
- Othman El Ragoubi,
- Mabrouk Ghawar,
- Mohamed Khaled Abdennabi,
- Ridha El Gataa,
- Hadi El Chabbi,
- Anwer Zwari,
- Wasila Chammam Romdhani,
- Moncef Tabboubi,
- Mohamed Nabil Ridane,
- Amel Bousadia,
- Amel Boudiche,
- Leila Ourir,
- Mohamed Salah Eddaji,
- Mohamed El Mizouni El Ghodhbani,
- Abdelmajid Dawed,
- Monia El Hamzaoui,
- Neila El Ouni,
- Chokri Haj Issaa,
- Chokri El Masmoudi,
- Kacem Ezahri,
- Ali Eriahi,
- Nabil El Wirfilli,
- Karima Ben Saad,
- Tarek El Barhoumi,
- Oula Attia,
- Nawal Lafif,
- Ichraf Khlil épouse Krifa,
- Amina Ben Ghanem,
- Fatma Ben Rejeb,
- Naira Khalfallah,
- Kamel Laouiti,
- Fathi Kraa,
- Kais Malouch,
- Moufida Etlati,
- Nabil Ben Amor,
- Amel Meskin Slama,
- Ahmed Ben M'barek,
- Saida El Mezni,
- Abdelaziz El Fandri,
- Raoudha Ezitouni,
- Adel El Mnari,
- Adnene Mouaffek,
- Khaled Ben Taher,
- Afifa Eljarraya,
- Dorra Bousnina,
- Lahbib El Jouini,
- Tawfik Hmida,
- Donia Ayadi Koubaa,
- Sarra Ain Jmal,
- Soufiene Nouira,
- Nabila El Fourati,

- Naceur El M'hamdi,
- Mohamed Achour,
- Faika El Mizouni,
- Mahrez El Ajmi,
- Raoudha El Sakhri,
- Rakia Kammoun,
- Mohamed Ilyes El Atrach,
- Dorra Kammoun épouse Mhiri,
- Mouna Kefi épouse Blaki,
- Hadi El Majdoub,
- Abdel Waheb El Wad,
- Amara El Jomli,
- Leila Maala,
- Kamel Ayed,
- Imed Charrad,
- Wafa Mnad,
- Lotfi El Braiki,
- Abdelkrim Lakhoua,
- Faouzia Trimich,
- Saba Makhlouf,
- Lamia Lamine Meftah,
- Jalila Bouaziz,
- Farid Rhaim,
- Imed Derbal.

Par décret n° 2013-1540 du 8 mai 2013.

Les médecins dentistes principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés dans le grade de médecin dentiste major de la santé publique :

- Samira Affes,
- Rafika Ben Guebsia,
- Amel Laadhar,
- Leila Zidi,
- Ridha Chakroun,
- Najet Haouas,
- Mounira Gliouez,
- Nabila Maalla,
- Luz Gonzalez Marzouki,
- Mondher Daghfous,
- Amel Guedich,
- Salwa Saidi,
- Nejiba Kraiem,
- Samia Chtourou,
- Zahira Bannour,
- Rachida Hedhli,
- Hedia Ben Arab,
- Hassna Belkahla,
- Monia Gharbi.

Par décret n° 2013-1541 du 8 mai 2013.

Les médecins dont les noms suivent sont nommés dans le grade de médecin des hôpitaux, et ce, conformément aux indications suivantes :

Nom et prénom	Spécialise	Hôpital
Mustapha Siala	Pneumologie	Hôpital régional de Sidi Bouzid
Samir Yengui	Pneumologie	Hôpital de circonscription D'eljem
Slim Sidhom	Cardiologie	Hôpital « Charles Nicolle » de Tunis
Ali Gasmi	Cardiologie	Hôpital régional de Gabès
Kamel Gloulou	Gastro-entérologie	Hôpital régional de Jendouba
Fatma El Ouni épouse Salhi	Imagerie médicale	Hôpital Sahloul de Sousse
Souheil Hmida	Imagerie médicale	Hôpital Régional de Kasserine
Abdelaziz Oueslati	Chirurgie générale	Hôpital « Habib Thameur » de Tunis
Borhene Ben Mrad	Oto-rhino-laryngologie	Hôpital régional de Jerba
Amel Nedri	Pédiatrie	Hôpital régional de Médenine
Ali Fradj	Pédiatrie	Hôpital régional de Kasserine
Tahar Makhlouf	Gynécologie-obstétrique	Hôpital « Charles Nicolle » de Tunis

Par décret n° 2013-1542 du 8 mai 2013.

Madame Salwa Tajine et Madame Basma Gheriani, psychologues principaux, sont nommées dans le grade de psychologue en chef au corps des psychologues des administrations publiques.

Par décret n° 2013-1543 du 8 mai 2013.

Monsieur Chokri Bahloul, biologiste à l'institut Pasteur de Tunis, est nommé dans le grade de biologiste principal, à compter du 15 juin 2012.

Par décret n° 2013-1544 du 8 mai 2013.

Madame Boutheina Ben Abdelmoumen épouse Merdassi, biologiste à l'institut Pasteur de Tunis, est nommée dans le grade de biologiste principal, à compter du 15 juin 2012.

Par décret n° 2013-1545 du 8 mai 2013.

Monsieur Makram Essafi, biologiste adjoint à l'institut Pasteur de Tunis, est nommé dans le grade de biologiste, à compter du 15 juin 2012.

Par décret n° 2013-1546 du 8 mai 2013.

Madame Khadija Benkhadir épouse Essafi, biologiste adjoint à l'institut Pasteur de Tunis, est nommée dans le grade de biologiste, à compter du 15 juin 2012.

Par décret n° 2013-1547 du 8 mai 2013.

Les ingénieurs en chef suivants sont nommés dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Samir Mahdi,
- Samir Ourghemmi,
- Belgacem Guedri.

Par décret n° 2013-1548 du 8 mai 2013.

Monsieur Mohamed Ali Mtimet, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est nommé dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Par décret n° 2013-1549 du 8 mai 2013.

Les administrateurs en chef de la santé publique suivants sont nommés dans le grade d'administrateur général de la santé publique :

- Hichem Doukali,
- Raja Ouinis,
- Helmi Djebali,
- Abedelkadder Mokri,
- Khaled Charbti,
- Mongi Ben Kraim,
- Lakhdhar Laabidi,
- Nedra Triki Masmoudi,
- Awatef Khmakhem Bel Hassen,
- Bouraouia Touati.

Par décret n° 2013-1550 du 8 mai 2013.

Les administrateurs conseillers de la santé publique suivants sont nommés dans le grade d'administrateur en chef de la santé publique :

- Brahim Boudrigua,
- Khaled Othmani,
- Khaled Hajji,
- Hanen Ben Slimen épouse Rahmani,
- Samia Kilani épouse Hamdi,
- Lotfi Essomii,
- Wided Bouziri épouse Kammoun,
- Mondher El Abed,
- Radhia Maarouf,
- Abdessalem Yezidi,
- Nourredine Ben Nassef,
- Essia Hadj Kacem Boubaker,
- Hamadi Amri,
- Emna Cherif,
- Nejia Chechia Herguem.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 8 mai 2013, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 2 juillet 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 31 mai 2013.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre des affaires sociales

Khalil Zaouia

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2013-1551 du 8 mai 2013.

Monsieur Houcine Khélaifi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance du Nord-Ouest dont le siège est à Siliana.

Par décret n° 2013-1552 du 8 mai 2013.

Monsieur Rabii Charni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et de l'équipement, à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2013-1553 du 8 mai 2013.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Inès Guerfal épouse Hammami, psychologue, en tant que chef de service de la sauvegarde de l'enfance, à la direction des droits de l'enfant et de la sauvegarde de l'enfance, à la direction générale de l'enfance au ministère des affaires de la femme et de la famille, et ce, à compter du 26 novembre 2012.

Par décret n° 2013-1554 du 8 mai 2013.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Fethi Mejri, administrateur conseiller, en tant que chef de service de la rééducation et de l'intégration, à la direction des droits de l'enfant et de la sauvegarde de l'enfance, à la direction générale de l'enfance au ministère des affaires de la femme et de la famille, et ce, à compter du 28 décembre 2012.

Par décret n° 2013-1555 du 8 mai 2013.

Monsieur Faouzi Belaid, architecte en chef, est nommé dans le grade d'architecte général au corps des architectes de l'administration au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2013-1556 du 8 mai 2013.

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent sont nommés ingénieurs en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières :

- Naymallah El Ayni,
- Hanen El Ayari.

Par décret n° 2013-1557 du 8 mai 2013.

Les administrateurs conseillers des domaines de l'Etat et des affaires foncières dont les noms suivent sont nommés administrateurs en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières :

- Nourdine Wergi,
- Jaleledin Gaha,
- Mohamed Chargi,
- Mohamed Esseygi,
- Khalil Hamdani.

Par décret n° 2013-1558 du 8 mai 2013.

Mademoiselle Leila Lamouchi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1559 du 8 mai 2013.

Madame Raoudha El Makni, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1560 du 8 mai 2013.

Monsieur Nasrallah Shili, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1561 du 8 mai 2013.

Monsieur Mamdouh Chhayder, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1562 du 8 mai 2013.

Monsieur Béchir El Dhaoui, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1563 du 8 mai 2013.

Monsieur Sadok Louati, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1564 du 8 mai 2013.

Monsieur Abderrahim El Hajri, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1565 du 8 mai 2013.

Monsieur Boubaker Ben Fradj, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1566 du 8 mai 2013.

Monsieur Mohamed Ali Cherni, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1567 du 8 mai 2013.

Monsieur Sofiene Radaoui, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1568 du 8 mai 2013.

Monsieur Imed Atiri, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1569 du 8 mai 2013.

Monsieur Noureddine Mouelhi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1570 du 8 mai 2013.

Madame Amel El Hajbi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2013-1571 du 8 mai 2013.

Monsieur Kais Hamed, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Par décret n° 2013-1572 du 8 mai 2013.

Monsieur Ahmed Kammoun Rebai, inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur général de la jeunesse et d'enfance.

Par décret n° 2013-1573 du 8 mai 2013.

Monsieur Belgacem Grioui, inspecteur principal de la jeunesse et d'enfance, est nommé dans le grade d'inspecteur général de la jeunesse et d'enfance.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2013-1574 du 8 mai 2013.

Les conseillers principaux en information et orientation scolaire et universitaire dont les noms suivent sont nommés dans le grade de conseiller général en information et orientation scolaire et universitaire :

- Ahmed Kalī,
- Ridha Oueslati,
- Mezri Fathallah,
- Jilani Ellafi,
- Maher Gbadou.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Par décret n° 2013-1575 du 8 mai 2013.

Monsieur Samir Rekik, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général du textile et de l'habillement au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1576 du 8 mai 2013.

Monsieur Noureddine Agrebi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général des industries alimentaires au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1577 du 8 mai 2013.

Monsieur Youssef Louhichi, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur général au ministère de l'industrie.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2013-1578 du 8 mai 2013.

Madame Najet Samaloussi épouse Amrouche, analyste en chef, est chargée des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1579 du 8 mai 2013.

Monsieur Noureddine Bouraoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale au bureau des études et du suivi de la conjoncture économique au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1580 du 8 mai 2013.

Madame Saida Zahi épouse Belhaj Ammar, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur de la gestion des documents et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1581 du 8 mai 2013.

Monsieur Nidhal Lazhari, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'organisation et des méthodes à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1582 du 8 mai 2013.

Monsieur Mourad Marouani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère de l'industrie.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-1583 du 8 mai 2013.

Monsieur Mohamed Mongi Ben Yaiche, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des programmes d'efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1584 du 8 mai 2013.

Monsieur Riadh Zaalouni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'infrastructure d'analyses et d'essais et de la métrologie industrielle à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1585 du 8 mai 2013.

Mademoiselle Amira Turki, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la production à la direction générale de l'énergie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1586 du 8 mai 2013.

Monsieur Radwan Gharbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la normalisation, de la certification de la conformité et de l'accréditation à la direction générale de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-1587 du 8 mai 2013.

Les ingénieurs en chef, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'industrie, Madame et Monsieur :

- Jameleddine Hajji,
- Néjiba Hamrouni.

Par décret n° 2013-1588 du 8 mai 2013.

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'industrie Mesdames et Messieurs :

- Emna Chaarana,
- El Afif Mabrouki,
- Ezzeddine Ferchichi,
- Mohamed Saied,
- Adel Mahjoubi,
- Mohsen Boolares,
- Yessine Drira,
- Sami Hammami,
- Afef Chechi épouse Tayari,
- Fathi Ben Chaabane.

Par décret n° 2013-1589 du 8 mai 2013.

Les inspecteurs centraux, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'inspecteur en chef des affaires économiques au ministère de l'industrie Madame et Messieurs :

- Mosbah Zakaria,
- Hosni Ben Abdallah,
- Meriem Jebnoun.

Par décret n° 2013-1590 du 8 mai 2013.

Monsieur Habib Chaibi, analyste central au ministère de l'industrie, est nommé dans le grade d'analyste en chef du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Par décret n° 2013-1591 du 8 mai 2013.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Fethi Bennour, administrateur en chef, en qualité d'inspecteur général au ministère de l'industrie.

Arrêté du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'état à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2012-2932 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article n° 51- (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 qui a modifié et complété la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ahmed Souibgui, chef de cabinet, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les arrêtés de sanctions disciplinaires, à l'exclusion des arrêtés de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'état à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2012-2932 du 27 novembre 2012, chargeant Monsieur Ahmed Souibgui, conseiller des services publics, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Ahmed Souibgui, chef de cabinet, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'état à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2004-2527 du 26 octobre 2004, chargeant Madame Salwa Sghaier épouse Mansour des fonctions de directeur général de la tutelle des entreprises,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Salwa Sghaier épouse Mansour, directeur général de la tutelle des entreprises, est habilitée à signer, par délégation du ministre de l'industrie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'état à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2008-1630 du 21 avril 2008, chargeant Monsieur Riadh Ben Rejeb des fonctions de directeur de la sécurité,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Riadh Ben Rejeb, directeur de la sécurité, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'état à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2007-2703 du 30 octobre 2007, chargeant Monsieur Mohamed Manai des fonctions de sous-directeur des bâtiments et du matériel,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohamed Manai, sous-directeur des bâtiments et du matériel, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'état à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2009-182 du 27 janvier 2009, chargeant Madame Nouha Khiari épouse Tarhouni des fonctions de sous-directeur des ressources humaines,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Nouha Khiari épouse Tarhouni, sous-directeur des ressources humaines, est habilitée à signer, par délégation du ministre de l'industrie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'état à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2013-797 du 29 janvier 2013, chargeant Monsieur Hosni Ben Abdallah des fonctions de sous-directeur du budget,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Hosni Ben Abdallah, sous-directeur du budget, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'industrie du 8 mai 2013, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'état à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2010-3454 du 27 décembre 2010, chargeant Monsieur Sami Romdhane des fonctions de chef de service de l'ordonnancement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Sami Romdhane, chef de service de l'ordonnancement, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'industrie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2013.

Le ministre de l'industrie

Mehdi Jomaa

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh



منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

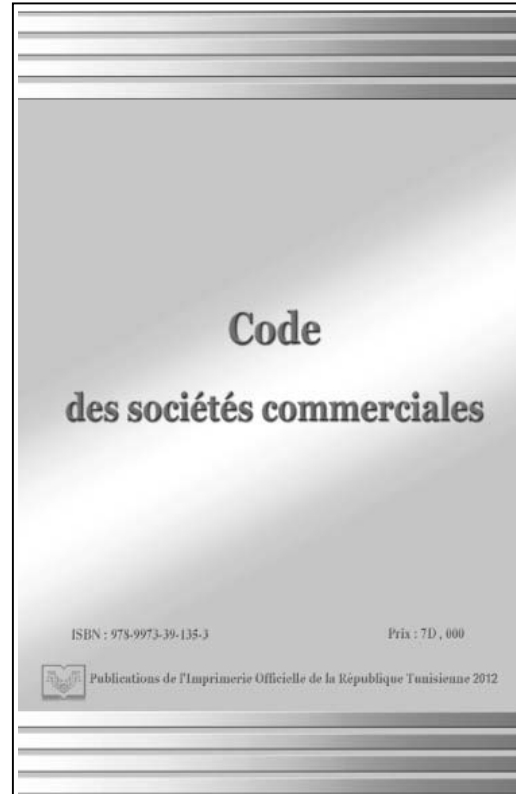
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2013

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.